

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 03
Objet : Cotisation minimum
C.F.E. – fixation du montant
d'une base servant à
l'établissement de la cotisation
minimum

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etalent présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au du rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etalent suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etalent représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etalent excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-Inpacte.com

004-200067437-20170921-03 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au conseil d'agglomération de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les contribuables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposés en fonction de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, c'est-à-dire en fonction de la valeur locative des locaux qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle. Le législateur a estimé que, quelle que soit cette base d'imposition, chaque redevable de la CFE devait contribuer pour un certain montant à la couverture des charges des collectivités locales. En pratique, ce dispositif revient à imposer chaque redevable de la CFE, au lieu de son principal établissement, sur la valeur locative de la taxe foncière du local ou sur une base minimum, si cette valeur locative y est inférieure.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les communes ou, en cas de Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Tranches de Chiffre d'Affaires	Seuils de base mini en 2017
< 10 000€	De 216 à 514€
De 10 001€ à 32 600€	De 216 à 1 027€
De 32 601€ à 100 000€	De 216 à 2 157€
De 100 001€ à 250 000€	De 216 à 3 596€
De 250 001€ à 500 000€	De 216 à 5 136€
> 500 000€	De 216 à 6 678€

Lorsque, à la suite d'une fusion, un EPCI applique la FPU, le montant de la base minimum applicable l'année où, pour la première fois, cette opération produit ses effets au plan fiscal est égal à celui applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes ou de chacun des EPCI à FPU concernés. Cela a été le cas en 2017 sur le territoire de PAA.

Pour 2018, par délibération prise avant le 1er octobre 2017, notre EPCI est autorisé à définir des montants uniformes de base minimum qui s'appliqueront sur l'ensemble de notre territoire. Il peut décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence dont la durée est limitée à 10 ans au maximum.

A défaut de délibération, les montants de bases minimum seront automatiquement égaux à la moyenne pondérée des bases minimum de CFE appliquées sur notre territoire en 2017 et les contribuables subiront les hausses ou les baisses en une seule fois.

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1647 D ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 portant création de l'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a la faculté de fixer sur son territoire le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE et de l'accompagner d'un dispositif de convergence ;

Je vous propose :

De retenir pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE une base équivalente à la moyenne pondérée ;

De fixer le montant de cette base comme suit :

Tranche de chiffre d'affaires	Montant de la base minimum
<10 000€	510
De 10 001€ à 32 600€	918
De 32 601€ à 100 000€	966
De 100 001€ à 250 000€	972
De 250 001€ à 500 000€	1.105
>500 000€	1.123

D'instaurer l'intégration fiscale progressive de ces montants de bases minimum ;

De fixer la durée de cette intégration à 10 ans ;

De charger Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A La majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E Inpact.com

004-200067437-20170921-03 21092017-0E

